

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 8 juin 2026 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #3 - M. Daniel Blais
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Francis Vachon
Siège #6 - M. Jimmy Cloutier

Est/sont absents:
Siège #1 - M. René Breton
Siège #2 - M. Richard Bisson

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre Dubuc. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc, maire, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2026-06-68

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 8 juin 2026

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026**
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 4.1 - Adoption des comptes de mai 2026**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Adoption du règlement # 26-278 Règlement sur la gestion contractuelle**
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Renouvellement de l'adhésion COBARIC**
 - 6.2 - Programme d'aide à l'entretien du réseau local, compensation de la base aux municipalités - Adoption du rapport**
 - 6.3 - Autorisation de signature d'un acte d'échange de terrains sur la rue des Pins**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 - Fourniture d'abat poussière pour l'année 2026: Dépôt des offres de prix et octroi du contrat**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
 - 8.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches - autorisation municipale**
- 9 - URBANISME**
 - 9.1 - PPCMOI pour le 1043, route 271 pour l'aménagement d'un champ de tir**
- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 - Autorisation des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale 2026**
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**
- 12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE**
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu unanimement, d’adopter l’ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-69

3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2026-06-70

4.1 - Adoption des comptes de mai 2026

Il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu unanimement :

D’approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2026, totalisant la somme de 140 113.52\$ et d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2026-06-71

5.1 - Adoption du règlement # 26-278 Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l’article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l’article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU’en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s’appliquent plus à ces contrats à compter de l’entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l’article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l’inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #26-278.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-72

6.1 - Renouvellement de l'adhésion COBARIC

ATTENDU QUE COBARIC est l'organisme de bassin versant (OBV) de la rivière Chaudière et œuvre à la concertation et l'utilisation durable de l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE l'importance pour notre organisation de soutenir cette mission et de bénéficier des services et avantages liés à l'adhésion;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2026-2027 est de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement, de procéder à l'adhésion à COBARIC pour l'année 2026-2027 au montant de 75 \$ que la direction générale soit autorisée à compléter le processus d'adhésion ainsi que le paiement de cette adhésion pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

2026-06-73

6.2 - Programme d'aide à l'entretien du réseau local, compensation de la base aux municipalités - Adoption du rapport

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 509 561 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

2026-06-74

6.3 - Autorisation de signature d'un acte d'échange de terrains sur la rue des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite procéder à un échange de terrains situés sur la rue des Pins avec le propriétaire du 2 rue des Pins;

ATTENDU QUE cet échange vise à régulariser et à faciliter l'utilisation et l'aménagement des immeubles concernés entre autres pour le déneigement de la rue des Pins;

ATTENDU QUE la Municipalité cèdera une partie du lot 6 073 393 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, d'une superficie approximative de 115,0 mètres carrés, tel que décrit à la description technique préparée par Monsieur Éric Bujold, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 229 de ses minutes;

ATTENDU QU'en contrepartie, les propriétaires du 2 rue des Pins céderont à la Municipalité une partie du lot 6 703 058 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, d'une superficie approximative de 122,0 mètres carrés, tel que décrit à la même description technique;

ATTENDU QUE l’acte d’échange sera reçu devant Me Marie-Claude Paquet, notaire à Thetford Mines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Vachon et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise l’échange des immeubles décrits au projet d’acte préparé par Me Marie-Claude Paquet, notaire;

QUE la Municipalité cède une partie du lot 6 073 393 et acquière une partie du lot 6 703 058, conformément aux descriptions techniques préparées par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 229 de ses minutes;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, l’acte d’échange ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité assume les frais professionnels, de publication et autres frais reliés à cette transaction.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-75

7.1 - Fourniture d'abat poussière pour l'année 2026: Dépôt des offres de prix et octroi du contrat

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d’obtenir des offres de prix pour la fourniture d'environ 140 000 litres d’abat-poussière (chlorure de calcium liquide) et la location d'une citerne pour l’année 2026;

ATTENDU QUE suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Rang	Soumissionnaires	Montant (avant les taxes)	Montant réservoir	Montant total avec taxes
1	Enviro Solutions Canada inc.	0.418 \$ / litre	12 000 \$	81 080.37\$
2	Somavrac C.C. inc.	0.520 \$ / litre	16 000 \$	102 097.80\$
	Sel Icecat	aucun dépôt		
	Entreprises Bourget	aucun dépôt		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Blais et résolu unanimement, d’octroyer à Enviro Solutions Canada inc. le contrat pour la location d'une citerne au montant de 12 000 \$, taxes en sus, et la fourniture d’abat-poussière (chlorure de calcium liquide) pour l’année 2026 au montant de 0.418 \$ / litre.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2026-06-76

8.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches - autorisation municipale

ATTENDU QU’en vertu de l’article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l’ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l’autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l’établir. Le schéma

de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC des Appalaches ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

2026-06-77

9.1 - PPCMOI pour le 1043, route 271 pour l'aménagement d'un champ de tir

CONSIDÉRANT QUE, le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le Règlement 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, le 3 août 2025, Caroline Cimon et Stéphen Daigle ont soumis à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton une demande d'approbation relative à un projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, ce projet particulier a pour objet d'autoriser un champ de tir au 1043, route 271;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier déroge au Règlement de zonage 47 quant à l'usage récréatif non autorisé dans la zone AD2 (agricole dynamique) ainsi qu'à l'ajout d'un 2^e usage principal sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité et certains critères d'évaluation contenus au Règlement 25-266;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas respectés du fait que dans la zone AD1 (agricole dynamique) la priorité doit être accordée aux activités et aux exploitations agricoles et qu'il importe de préserver le milieu agricole en favorisant l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un champ de tir est peu compatible avec le milieu d'insertion du fait de la proximité de champs agricoles et de résidences;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne minimisera pas les impacts négatifs sur son environnement, notamment au niveau du bruit qui serait causé;

CONSIDÉRANT QUE le projet risque de causer des nuisances sonores pour les propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibre entre l'intérêt collectif et l'intérêt individuel doit être recherché afin d'éviter que le projet soit fait au détriment de l'un ou l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'est pas en défaveur du projet en tant que tel, mais que le site visé pour aménager ce champ de tir n'est pas un endroit adéquat du fait du retrait de superficies pouvant être exploité à des fins agricoles ainsi que le peu de compatibilité avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit rendre une décision réfléchie en considérant tous les critères d'analyses du règlement 25-266, et que tous les intervenants concernés (propriétaires, voisins, Municipalité) doivent pouvoir profiter d'une amélioration de la situation actuelle ou à tout le moins n'en subir aucun inconvénient additionnel.

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2026, ce projet particulier a été soumis au comité consultatif en urbanisme de la Municipalité, lequel recommande au conseil municipal de refuser le projet particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil refuse la demande de PPCMOI consistant à aménager un champ de tir sur la propriété du 1043, route 271, correspondant au lot 4 450 068 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS ET CULTURE

2026-06-78

10.1 - Autorisation des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton organise des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2026 afin de souligner cette célébration culturelle importante;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 1 500 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale;

ATTENDU QUE cette aide financière a pour but de soutenir l'organisation et la réalisation d'activités festives et rassembleuses sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement que:

- **QUE** le conseil municipal autorise les dépenses nécessaires à l'organisation de la Fête nationale 2026, conformément aux objectifs du programme d'assistance financière ainsi qu'au budget accordé pour cet événement au budget municipal;
- **QUE** l'aide financière de 1 500 \$ soit affectée aux dépenses admissibles liées à l'évènement;

ADOPTÉE

2026-06-79

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Faits saillants de la MRC pour le mois de Mai 2026

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-06-80

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Patricia René et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h03.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc
Maire

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière